



Rapport de synthèse sur la consultation concernant l'évaluation du règlement (CE) 1013/2006 relatif aux transferts de déchets

Introduction

Le présent rapport résume les résultats de toutes les activités de consultation menées dans le cadre de l'évaluation du règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets (ci-après le «RTD»), tel que modifié, ainsi que du règlement (CE) n° 1418/2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas. Le rapport se fonde sur l'annexe D de l'étude d'appui¹.

Stratégie de consultation

La stratégie de consultation adoptée pour l'évaluation du RTD a été présentée par la Commission en 2017 et peut être consultée sur la page web suivante:

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/wsr_evaluation_consultation_strategy.pdf.

Consultation publique

La consultation publique visait à recueillir l'avis de tous les citoyens ou organismes intéressés, et ciblait plus particulièrement les parties intéressées peu susceptibles de

¹ <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/926420bc-8284-11e9-9f05-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF>

participer aux autres volets des activités de consultation s'adressant davantage à des spécialistes.

Le questionnaire a été rédigé de manière à être accessible au public et, à cette fin, contenait peu de terminologie technique en rapport avec le RTD. Il a été mis à disposition dans toutes les langues de l'Union européenne (UE) et chargé sur le portail «Donnez votre avis»² au moyen de l'outil «EU Survey»³. La période de consultation a débuté le 30 janvier 2018 et s'est achevée le 27 avril 2018. Afin d'optimiser le taux de réponse, un lien renvoyant au questionnaire a également été inséré sur la page du site web EUROPA consacrée aux consultations⁴, et un certain nombre d'organisations ont été contactées directement et invitées à diffuser ce lien.

Au total, 215 répondants ont rempli les questionnaires pendant la période de consultation. La figure B-1 ci-dessous donne une ventilation par type de répondant.

Parmi les participants à la consultation, 89 (soit 41 % du total) ont répondu pour le compte d'entreprises, dont 44 étaient des grandes entreprises employant plus de 250 personnes et 26 comptaient 1 à 50 employés. 31 répondants étaient des organisations professionnelles nationales, 28 des organisations professionnelles européennes, 21 des autorités publiques nationales, 19 des organisations non gouvernementales, 10 des citoyens, 10 des autorités publiques régionales/locales, et 7 des cabinets de consultants, des syndicats ou des entités de la catégorie «autre» (dont un indépendant, une association professionnelle et un groupe d'intérêt). La figure B-1 ci-dessous illustre la répartition par type de partie intéressée.

² https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr

³ <https://ec.europa.eu/eusurvey/home/welcome>

⁴ https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-evaluation-waste-shipment-regulation_en

Figure B-1 Évaluation du RTD - Consultation publique - Répartition par type de partie intéressée

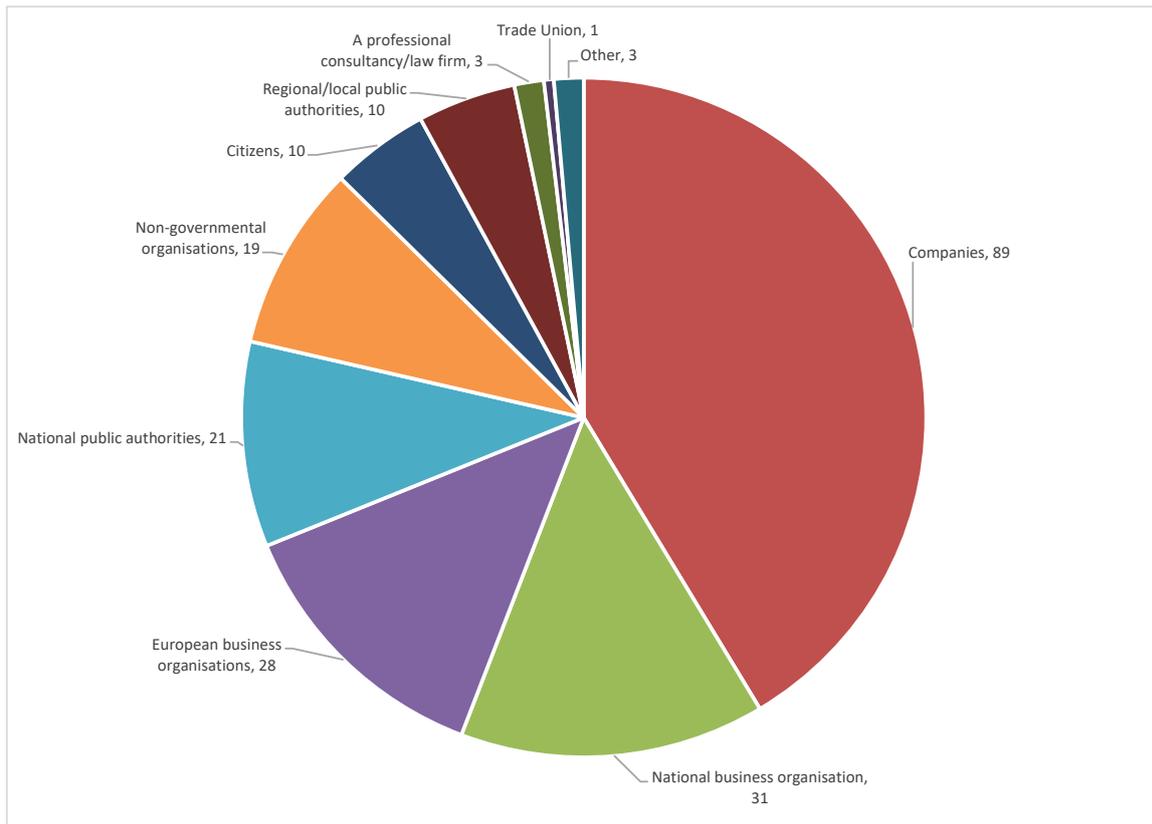
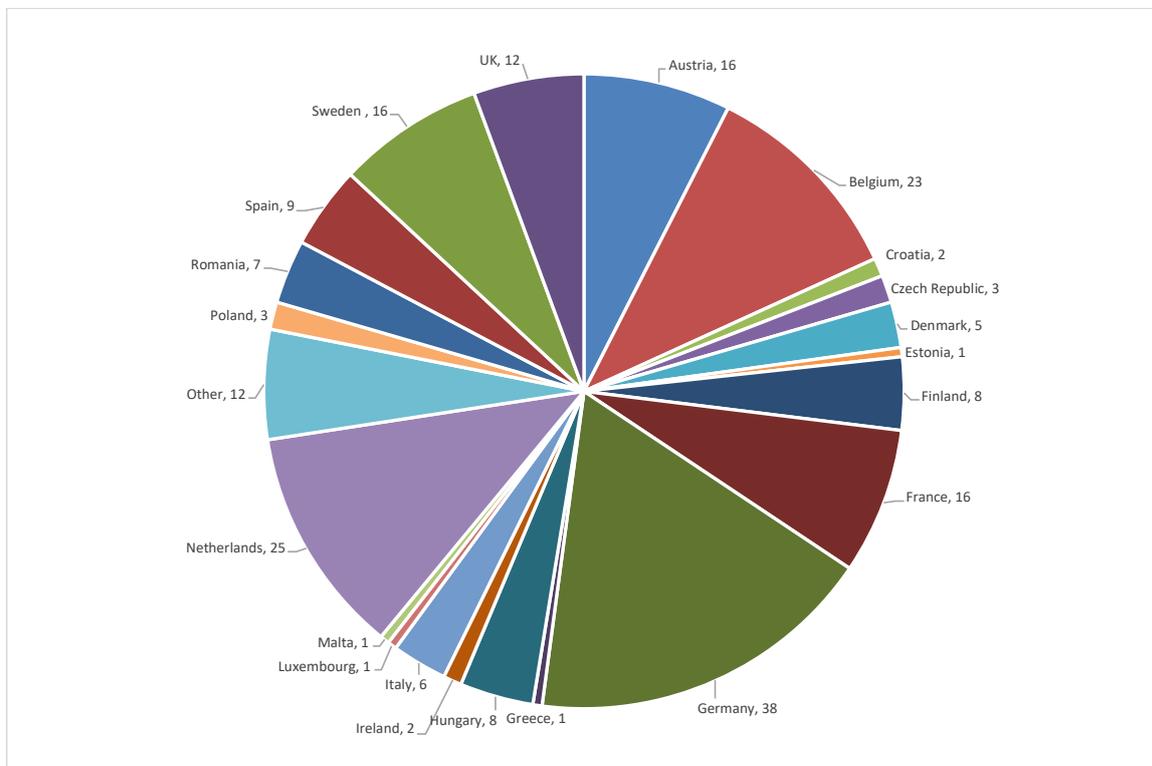


Figure B-2 Évaluation du RTD - Consultation publique - Répartition par pays



La figure B-2 ci-dessous illustre la répartition par pays.

Consultations ciblées réalisées au moyen d'entretiens et d'enquêtes

La consultation ciblée a été menée sous la forme d'entretiens avec des parties intéressées spécifiques et au moyen d'outils d'enquête en ligne, comme résumé ci-après.

Entretiens initiaux avec des experts

Au début du processus de collecte de données, 12 brefs entretiens pilotes structurés ont été réalisés afin de compléter les informations recueillies dans le cadre de l'analyse documentaire. Des représentants du secteur des déchets, des États membres et des ONG ont participé à ces entretiens, dont les résultats ont été utilisés pour confirmer la portée initiale de l'évaluation, les sources de données prévues et les lacunes dans les données, ainsi que pour étayer la collecte des données primaires issues de la consultation publique ouverte et des exercices de consultation ciblés entrepris à un stade plus avancé du processus d'évaluation.

Enquêtes ciblées

Il a été élaboré une enquête ciblée destinée à être menée au moyen de l'outil d'enquête en ligne CheckMarket. La première partie de l'enquête était consacrée à des questions portant sur les cinq critères d'évaluation applicables à toutes les parties intéressées visées. La deuxième partie de l'enquête s'adressait spécifiquement aux autorités compétentes des États membres et mettait plus particulièrement l'accent sur les dispositions du RTD en matière d'inspection et d'exécution.

L'enquête a été lancée fin mai 2018 et clôturée fin juin 2018.

L'enquête ciblée a suscité 104 réponses au total, réparties entre 19 États membres⁵. Bien que l'enquête ait été conçue de manière à permettre aux parties intéressées de choisir les questions auxquelles elles répondaient, 59 % des répondants ont répondu à toutes les questions.

⁵ Si l'on combine avec les réponses émanant de la consultation publique, seuls 4 États membres ne sont pas représentés. Aucun effort supplémentaire n'a été déployé pour obtenir des réponses provenant de ces États membres.

Figure B-3 Nombre de réponses à la consultation ciblée par État membre

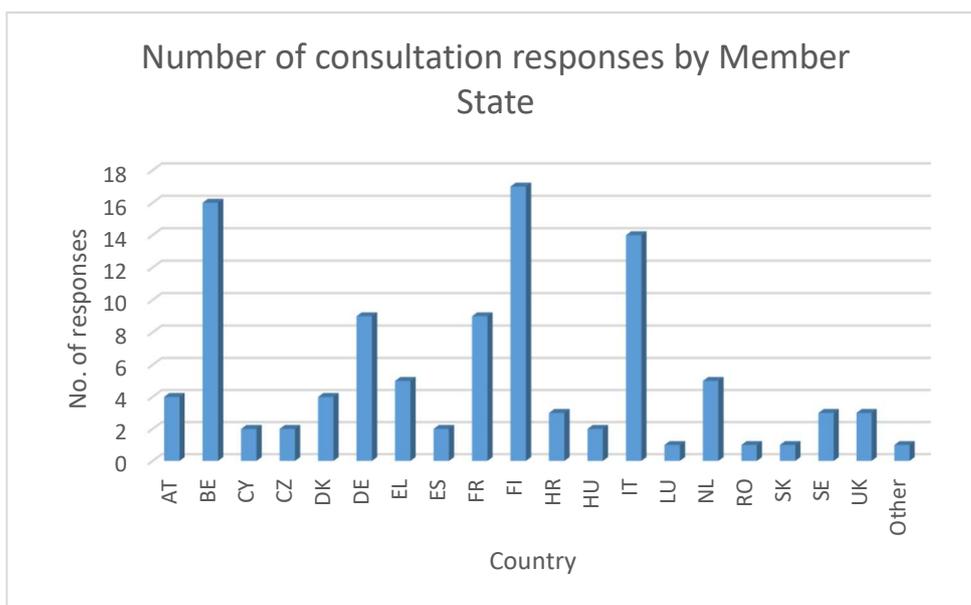
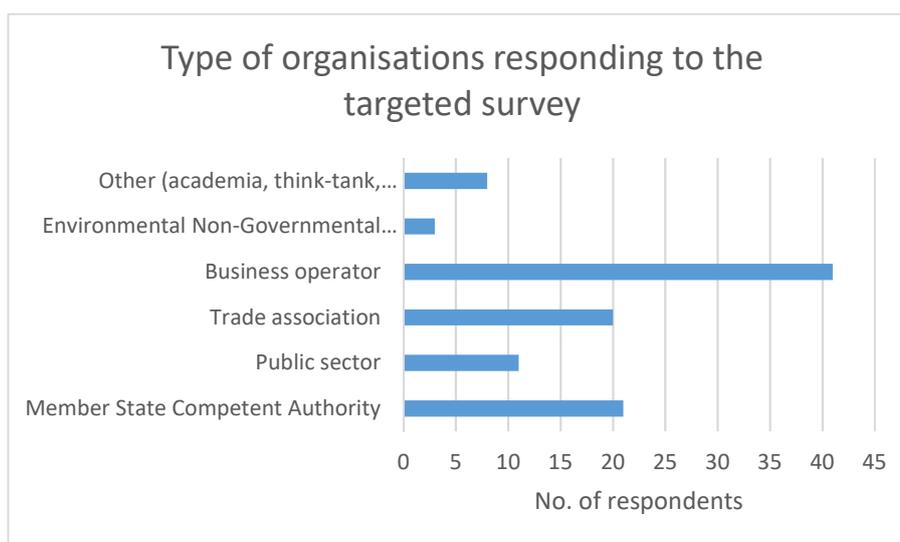


Figure B-4 Types auxquels appartiennent les organisations ayant répondu à l'enquête ciblée



Séminaires réunissant les parties intéressées

Deux séminaires ont été organisés dans le cadre de l'évaluation: le premier s'est tenu en janvier 2018 et le second en septembre 2018. Quelque 60 participants issus de tous les groupes de parties intéressées visés ont assisté aux deux séminaires.

Le premier séminaire d'une journée a eu lieu à Bruxelles le jeudi 11 janvier 2018. Il a été utilisé pour confirmer les principales difficultés rencontrées jusque-là dans la mise en œuvre du RTD, observer les incidences aussi bien positives que négatives et examiner la portée des autres exercices de collecte de données.

Après avoir reçu un résumé des problèmes recensés lors de l'analyse documentaire et des premiers entretiens, les participants ont été invités à confirmer ou réfuter ces problèmes, ainsi qu'à fournir des réflexions et du matériel supplémentaires à ce sujet.

D'une manière générale, les participants ont confirmé les questions abordées et les problèmes recensés. L'accent a été mis sur l'utilisation des rapports existants communiqués par les États membres au sujet de la mise en œuvre du RTD, sur l'importance de prendre en considération toutes les parties intéressées lors de l'évaluation et sur les objectifs initiaux du RTD au regard de l'évolution du marché des déchets, notamment le rapport avec l'économie circulaire.

Le second séminaire d'une journée s'est tenu à Bruxelles le mardi 11 septembre 2018. Il a permis de confirmer les conclusions préliminaires issues de l'évaluation des données fournies au regard des critères d'évaluation et des questions. Les éléments fournis aux participants au séminaire étaient les suivants:

- i. avant l'atelier, un document de synthèse donnant un bref aperçu des conclusions tirées dans le cadre de l'évaluation, et
- ii. durant le séminaire proprement dit, des présentations explicitées par les consultants chargés d'aider la Commission à mener le processus d'évaluation, et qui ont fourni de plus amples détails par rapport aux conclusions présentées dans le document de synthèse.

Le programme s'articulait en fonction des critères d'évaluation.

Lors de chaque séance et à l'issue des présentations faites par les consultants, les participants étaient invités à donner leur avis sur les conclusions préliminaires. Ces avis ont été consignés dans le compte rendu du séminaire dont un projet a été communiqué pour consultation après l'événement. Les observations formulées par les participants ont ensuite été intégrées dans le compte rendu final du séminaire.

Dans l'ensemble, les parties intéressées étaient d'accord avec les conclusions préliminaires, moyennant certaines modifications linguistiques et l'ajout des nuances nécessaires pour refléter tous les points de vue exprimés.

Les résultats détaillés des séminaires peuvent être consultés dans les comptes rendus figurant à l'annexe G de l'étude d'appui⁶.

Retour d'information reçu concernant la feuille de route pour l'évaluation

Les retours d'information obtenus provenaient du BDE (une association allemande représentant essentiellement des sociétés privées opérant dans les secteurs des déchets et du traitement des eaux usées), de l'EERA (European Electronics Recyclers Association), de l'EuRIC (European Recycling Industries' Confederation), de l'EURITS (European Union for Responsible Incineration and Treatment of Special Waste), de l'ERP (European Recycling Platform), de la FEAD (European Federation of Waste Management and Environmental Services), du RISG (Remondis Industrie Service Group), de la Subdirección General De Residuos, de l'YTP (Finnish Environmental Industries), de Fabrice Sancho (citoyen), d'Arsi Saukkola (organisations autres que des

⁶ <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/926420bc-8284-11e9-9f05-01aa75ed71a1/language-fr/format-pdf>

associations professionnelles/sociétés/ONG) et de 2 répondants anonymes. Les points de vue exprimés et les données fournies dans ces retours d'information ont été utilisés directement dans l'étude d'évaluation, et un certain nombre des répondants ont transmis d'autres informations dans le cadre des autres activités de consultation réalisées, comme indiqué ci-dessus.

Avis de la plateforme REFIT

La plateforme REFIT a adopté son avis le 19 mars 2018⁷, après avoir examiné les observations communiquées par le Forum danois des entreprises (Danish Business Forum), l'enquête finlandaise sur l'amélioration de la législation et un membre du groupe des parties intéressées sur le règlement concernant les transferts de déchets.

Le groupe des parties intéressées a relevé que, au fil des ans, les autorités nationales et les parties intéressées avaient exprimé des préoccupations au sujet de certaines dispositions du règlement qui, selon elles, imposaient des contraintes administratives inutiles et causaient des retards et des coûts supplémentaires dans les transferts de déchets. Il a également reconnu que les transferts illicites de déchets n'avaient pas disparu.

Les deux premières contributions examinées concernaient toutes les deux le manque de clarté de la définition des déchets et le statut de certains déchets, ainsi que leurs conséquences potentielles pour l'amélioration du recyclage des déchets dans l'UE. Le groupe des parties intéressées reconnaît que ces problèmes entravent la mise en place d'un véritable marché intérieur du recyclage des déchets et le développement d'une économie circulaire. Le groupe des parties intéressées avait connaissance des travaux réalisés, dans le contexte de la révision de la directive-cadre sur les déchets, en vue d'apporter davantage d'éclaircissements sur la distinction entre ce qui relève des déchets et ce qui n'en relève pas, ainsi que dans le cadre de la communication sur l'interface entre les substances chimiques, les produits et les déchets.

Le groupe des parties intéressées a encouragé la Commission à profiter du réexamen du règlement concernant les transferts de déchets pour clarifier ces questions et veiller à l'harmonisation des définitions et des interprétations entre les États membres. L'hétérogénéité actuelle des interprétations et des mesures d'application nuit aux perspectives commerciales liées au recyclage des déchets et à l'économie circulaire. Le groupe des parties intéressées a recommandé à la Commission de renforcer les échanges de bonnes pratiques en matière de mise en œuvre et de contrôle de l'application pour s'orienter vers un contrôle plus uniforme.

Il a également jugé intéressante l'idée consistant à étudier la possibilité d'ajouter d'autres types de déchets sur la «liste verte» afin de réduire la charge administrative. Cela ne serait toutefois possible qu'à l'issue d'une analyse approfondie des propriétés des types de déchets concernés et de leur incidence potentielle sur l'environnement. Il a en outre été proposé d'examiner la manière de mettre en place un registre des installations de recyclage certifiées et de réduire les redevances d'autorisation dans l'UE si les déchets sont transférés vers une de ces installations certifiées.

La dernière contribution portait sur la question plus spécifique de l'absence de reconnaissance mutuelle des enregistrements. Il semble en effet que les États membres ne

⁷ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/recommendation-ix-3a-c_regulation-on-shipment-of-waste_en.pdf

reconnaissent pas leurs enregistrements respectifs, d'où des enregistrements parallèles multiples qui engendrent des complexités administratives pour les transporteurs. Il semble en outre qu'il soit très compliqué pour les transporteurs de faire des enregistrements dans les États membres autres que le leur, et ce pour plusieurs raisons: différentes modalités et durée de validité des enregistrements, différentes exigences en matière d'informations à fournir aux fins des enregistrements, et problèmes linguistiques. En conséquence, les transferts sont retardés parce que les transporteurs attendent l'enregistrement, ou que le transporteur concerné perd la mission. Une autre difficulté réside dans le fait que le transporteur est empêché de modifier la forme sociale de l'entreprise. Avant de pouvoir demander son enregistrement, le transporteur doit modifier la forme sociale de l'entreprise, après quoi il doit attendre la réponse des États membres à sa demande d'enregistrement. Pendant ce temps, l'entreprise est exclue du marché. Enfin, les solutions numériques ne sont pas toujours compatibles au-delà des frontières.

Le groupe des parties intéressées s'est déclaré favorable à la reconnaissance mutuelle des enregistrements pour les transporteurs de déchets. Il a estimé que le même niveau de protection de l'environnement et de la santé humaine pourrait être garanti si des exigences minimales et des procédures d'enregistrement étaient définies au niveau de l'UE et intégrées dans les systèmes d'enregistrement nationaux.

En ce qui concerne plus particulièrement les exportations de déchets plastiques, le groupe des parties intéressées a évoqué, dans son avis, l'évolution de la situation au niveau mondial en ce qui concerne ces exportations. Les déchets qui étaient auparavant expédiés vers la Chine sont depuis peu expédiés vers d'autres destinations, la Chine ayant décidé d'interdire l'importation de certains types de déchets plastiques. Le groupe des parties intéressées a également signalé l'apparition de nouvelles possibilités pour les acteurs européens du recyclage en raison de cette évolution.

Contributions ad hoc

Des contributions ad hoc ont été fournies conformément au tableau ci-dessous:

Organisation	Intérêts représentés	Nature de la contribution
Chambre de commerce danoise	Industrie danoise	Contribution écrite en plus des contributions fournies lors de la consultation ciblée des parties intéressées. D'une manière générale, les contributions ont fourni des éléments supplémentaires concernant un ou plusieurs critères d'évaluation.
EuRIC	European Recycling Industries	
Eurométaux	Industrie européenne des métaux non ferreux	
Hazardous Waste Europe	Secteur UE traitement des déchets dangereux	
FEAD	Secteurs UE de la gestion des déchets et des services environnementaux	

HOSZ Hongrie	Secteur hongrois de la gestion des déchets	
VDEH Allemagne	Producteurs d'acier allemands	
Veolia	Secteur privé – services de gestion des déchets	

Utilisation des informations recueillies

Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'exercice de collecte de données, que ce soit dans le cadre de la consultation évoquée dans le présent rapport de synthèse ou dans celui de l'analyse documentaire et de la collecte d'éléments réalisées par l'équipe de consultants, ont été regroupées dans un seul référentiel de données. Ce référentiel de données a permis d'examiner toutes les sources de données au regard de chacune des questions de l'évaluation et de déterminer les sources de données pertinentes qui ont ensuite été citées dans la partie principale de l'étude d'évaluation. Par la suite, les données ont été analysées de manière à identifier les affirmations et les éléments en contradiction ou en accord, de manière à parvenir aux conclusions énoncées dans l'étude d'évaluation finale. À cette fin, le second séminaire des parties intéressées a servi à confirmer le projet de constatations finales et à ajuster les conclusions en fonction des résultats de ce séminaire. Dans ce contexte, tous les points de vue partagés par un grand nombre de répondants sont pleinement pris en considération dans le rapport final, et ceux bénéficiant d'un soutien moins important sont identifiés comme tels.